



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 121990

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le nouveau permis de conduire. Le Parlement européen a voté la mise en circulation du permis de conduire européen, destiné à remplacer progressivement les 110 modèles existant dans l'Union. Les permis en circulation devront être échangés au plus tard en 2033. Il le prie de bien vouloir lui indiquer les conditions de mise en circulation de ce nouveau permis en Espagne. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La principale innovation de la directive européenne n° 2006/126/CE du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire concerne la généralisation d'un modèle unique de permis de conduire européen sous forme d'une carte plastique sécurisée. Ce nouveau modèle qui facilitera la libre circulation des citoyens de l'Union européenne devra être utilisé pour la délivrance des nouveaux permis au plus tard à partir du 19 janvier 2013. Par ailleurs, une période de transition de vingt ans est accordée pour permettre aux États membres de renouveler l'ensemble des permis de conduire délivrés avant l'existence de ce nouveau modèle de document. Il appartient à chaque État membre de définir les conditions de mise en circulation de ce nouveau modèle de permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121990

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3499

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4344